

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0828

MANIFESTATION : CHASSE AUX OEUFS

LE 7 AVRIL 2024

**JARDIN PUBLIC
AVENUE ETIENNE LECARPENTIER
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande du service vie associative pour le compte de l'association Les Estivales de La Montagne en date du 02 février 2024,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ
LE 7 AVRIL 2024**

ARTICLE 1 – JARDIN PUBLIC

Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Les Estivales de la Montagne » pour l'organisation d'une chasse aux oeufs (installation de chalets et tentes, accès à l'électricité).

La zone devra être fermée par barrières et sécurisée par des bénévoles, le temps de l'événement.

Autorise l'accès et le stationnement du commerce ambulancier « Le Délice des Glaces » appartenant à Madame Magali DUFOUR, du 10h à 18h.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 – AVENUE ETIENNE LECARPENTIER

La rue sera barrée par barrières et sécurisée par des bénévoles, de 13h30 à 15h00.

La circulation des riverains sera autorisée, à faible allure.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin qui assureront par ailleurs le balisage du site.

L'association « Les Estivales de la Montagne » est responsable de l'événement et assurera par ailleurs la protection du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – REDEVANCES

Pour l'association « Les Estivales de la Montagne » : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance

Pour le commerce ambulant : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} mars 2024,

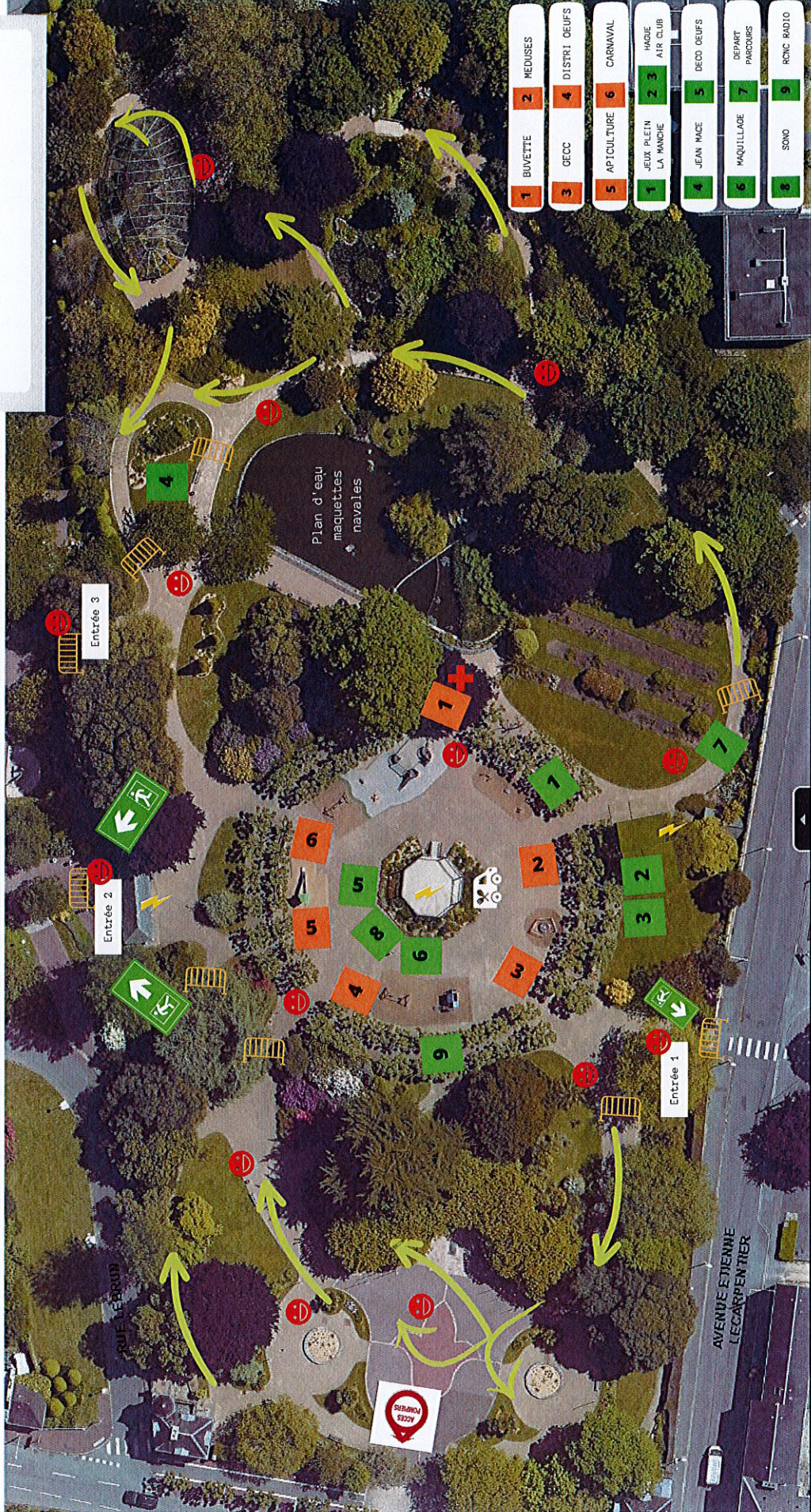
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



CHASSE AUX OEUFS
7 AVRIL 2024
9H - 18H
OUVERTURE PUBLIC : 14H-17H

-  chalet
-  tente
-  Food Truck
-  électricité
-  parcours chasse aux oeufs
-  barrières infos et circulation
-  trousse de secours
-  15 bénévoles sur site
-  issue de secours
-  accès pompiers



1	BUVETTE	2	MEDUSES	
3	GECC	4	DISTRIB OEUFS	
5	APICULTURE	6	CARNAVAL	
1	JEUX PLEIN LA MANCHE	2	3	HAGUE AIR CLUB
4	JEAN HACE	5	DECO OEUFS	
6	MAQUILLAGE	7	SEPMAT PARCOURS	
8	SONO	9	RENK RADIO	

AVENUE ETIENNE
 LECARPENTIER